

Compte-rendu Conseil Municipal ***Séance du 14 septembre 2022***

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Présents : ARNAUD Sylvie, VIDAL Alain, ANJARRY Gérard, BRINGER Christophe, LARGIER Dominique, COLONNA Philippe, PLO Roger, GARCIA Adrien, LHERBIER-CLAIR Emilie, ROCHEDY Fabien

Absent :

- **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition à compter de ce jour

- **Motion pour le maintien des écoles du territoire de Cayres-Pradelles et plus particulièrement pour l'ouverture d'une classe au sein de l'école de Pradelles**

Considérant la motion prise en date du 20 juin 2022 par le Conseil Communautaire du Pays de Cayres Pradelles pour le maintien des écoles du territoire, et plus particulièrement l'école de Pradelles, pour laquelle l'ouverture d'une classe est sollicitée.

Le Conseil municipal de Le Bouchet St Nicolas a également voté à l'unanimité des membres présents une motion pour le maintien des écoles du territoire de Cayres – Pradelles

Notre territoire compte 8 écoles primaires situées sur les communes de Cayres, Costaros, Séneujols, Le Bouchet Saint Nicolas, Pradelles, Saint Jean Lachalm, Landos, et un collège public.

L'académie a aujourd'hui une vision très négative de notre territoire et de ses écoles. Cela a pour conséquence de porter atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail... Nous voulons particulièrement attirer votre attention sur le cas de l'école de Pradelles. Sollicitée à de nombreuses reprises par Alain Robert, Maire de Pradelles, je vous rappelle les particularités de cette école, qui sont pourtant bien connues de vos services. A la rentrée 2022, c'est un effectif de 25 enfants qui est prévu. De surcroît, sur les deux dernières années, il y a eu 5 naissances par an sur la commune. Les renforts demandés par la commune sur l'année 2021/2022 ont été refusés. Une rentrée 2022 sans moyens supplémentaires est inconcevable.

L'école, c'est la vie de nos villages. C'est aussi cette institution républicaine où les plus fragiles sont accompagnés et écoutés. Le territoire de Cayres-Pradelles est vaste, ce qui existe actuellement ne peut pas être réduit. Le Conseil Communautaire s'oppose donc fermement à toute forme de regroupement scolaire. Nous voulons bénéficier comme ailleurs d'une qualité d'accueil, de locaux, d'enseignement, qu'il faut soutenir, sans appliquer une règle de logique comptable inadaptée à nos besoins ruraux.

Nos écoles publiques méritent toute votre considération. Nous demandons donc à l'Education Nationale de prendre en compte notre demande de maintenir toutes nos écoles actuelles et d'optimiser les conditions d'accueil de l'école de Pradelles en la dotant de moyens supplémentaires, afin de garantir et défendre la réussite de tous les enfants qui y sont accueillis, dans un cadre pédagogique serein et épanouissant.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

- décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le seul budget M14 de la collectivité à savoir le budget principal de la commune

• **Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP43 – Communes »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des logements du lotissement Lachamp.

La commune du Bouchet-Saint-Nicolas sollicite une subvention CAP43 pour des travaux de rénovation énergétique de logements communaux situés au lotissement Lachamp.

Ces logements ont été construits en 1994. Ce sont des logements sociaux qui accueillent actuellement des familles avec enfants. Ils nécessitent une rénovation thermique. A noter que les menuiseries ont été remplacées en 2018.

Ces logements sont peu isolés et chauffés au gaz citerne. Les dépenses énergétiques sont par conséquent importantes, notamment à 1200 mètres d'altitude et dans le contexte actuel.

Le projet consiste à réaliser des travaux d'amélioration énergétique du bâti (isolation thermique par l'extérieur et installation de pompe à chaleur haute performance énergétique) qui permettront de réduire les dépenses énergétiques des locataires mais également l'impact carbone.

Le Conseil municipal valide le projet présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les modalités du dispositif départemental « CAP 43 – Communes ». Dans ce cadre, la commune du Bouchet-Saint-Nicolas pourrait solliciter un financement départemental pour le projet précédemment exposé.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO		Département CAP 43 – Communes :.....	22 896 €	32
Travaux	72 001 €	Etat :	34 704 €	48
Acquisitions foncières et immobilières		Région :		
Matériels, petit équipement		Europe :		
Autre :		Autre :		
		Autofinancement :	14 401 €	
TOTAL	72 001 €	TOTAL	72 001 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame Le Maire concernant le projet de rénovation énergétique des logements du lotissement Lachamp,
- sollicite une aide départementale à hauteur de 22 896 € dans le cadre du dispositif départemental « **CAP 43 – Communes** »,
- autorise Madame à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

- **Approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier**

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Elle explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision propriétaire du	Motif de la modification (mention obligatoire)
LE BOUCHET ST NICOLAS	4	AMEL	2023	Erreur/gestion logicielle/ajustement RDF
LE BOUCHET ST NICOLAS	2	E3	2023	Produits accidentels, vente sur pied
LE BOUCHET ST NICOLAS	3	E3	2023	Produits accidentels, vente sur pied

- **Recrutement d'un agent contractuel**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient :

- De recruter 1 agent contractuel à temps non complet de 24/35^{ème} et d'indice majoré 352 (brut 382) à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour une durée de 4 mois pour accroissement temporaire d'activité : aide maternelle à l'école et entretien des locaux communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat et l'ensemble des pièces relatives à ce contrat.